

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 14/04/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition -D4

Rencontre n°23896724 du 10/04/2022

FC St Nazairois 2 / F Atlas Lezignan1

La réserve déposée par le capitaine du FC St Nazairois 2 et sa confirmation reçue le 11/04/2022 est jugée recevable par la commission

La commission prend en compte le motif évoqué (*joueurs présentant une licence non valide*)

Après étude des dossiers des joueurs concernés, il s'avère qu'ils ont une licence *non valide*

La ligue ayant validé la confirmation des documents administratifs pour l'obtention des licences concernées ,

le respect du délai de qualification et notamment de l'article 89 des RG de la FFF (*qualification 4 jours francs après la date d'enregistrement*) étant respecté,

le fait de l'attente de validation de la ligue n'engendre pas un motif de non-participation a une rencontre

La commission déclare donc cette réserve infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club FC St Nazairois 2 soit 32€

Compétition D4

Rencontre n° 23528789 du 10/04/2022

Castelnaudary 3 / RC Pieusse 1

Vu le mail de Castelnaudary 3 concernant la participation du joueur, **COULIBALY Aliou n° 9602381876**

La commission demande au club du RC Pieusse 1 d'établir, au plus tard pour le mercredi 20 avril 2022, un rapport sur la participation de ce joueur à cette rencontre

Chmpt Futsal/ Seniors District/ Phase 1
Rencontre n° 24176995 du 11/04/2022
Carca Futsal Agglo 2/ Labastide Futsal Carca 1

Vu les réserves déposées avant match par le capitaine de La Bastide futsal et leurs confirmations reçues le 13/04

La commission en prend note et les jugent recevables

La première réserve au motif (*joueurs ayant participé au match en équipe supérieure la même semaine ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre*)

Après contrôle de la feuille de match de l'équipe de Carca Futsal Agglo 1 (Équipe supérieure) lors du match du 06/04/2022 aucun des joueurs concernés n'a participé à cette rencontre **L'article 8-1 du Règlement des compétitions futsal seniors** (*Aucun joueur ne pourra participer à deux rencontres de futsal avec deux équipes d'un même club dans une même semaine*)

La commission juge cette réserve infondée

La deuxième réserve au motif (*Participation de plus de 2 Joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres avec l'équipe supérieure*)

Après contrôle des 20 matchs de l'équipe de Carca Futsal Agglo 1 Il s'avère que les joueurs

BOUDJANE Eddy n° 2543365472 a effectué 18 matchs avec cette équipe

BOUDJANE Ichem n° 2543365472 a effectué 5 matchs avec cette équipe

BONNETAUD Manuel n° 2545005819 a effectué 7 matchs avec cette équipe

L'article 8 -3 étant respecté (*Les équipes inférieures ne pourront pas utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipe supérieure*) **La commission juge cette réserve infondée**

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club de Labastide Futsal Carc 1 soit 32€

Le secrétaire